

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 Décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence de Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme Bénédicte BERNARD, Mme Séverine BOUEDO, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPHRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX

Absents excusés : Mme Hermeline LE LOUPP (procuration donnée à M. Sébastien JOLLIVET), Mme Lydie JOYEUX (procuration donnée à Mme Karine BELLEC)

Date de convocation : 30 Novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 21 **Procurations** : 2 **Votants** : 23

Secrétaire de séance : M. Patrice ESNAULT

SOMMAIRE

I. APPEL NOMINAL

II. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du PV de la séance du 27 Septembre 2023
- 2) Désignation d'un conseiller municipal au sein des Commissions
- 3) Adhésion à la Société Publique Locale AQTA Énergies
- 4) Rapport annuel 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon

URBANISME

- 5) Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
- 6) Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

FINANCES

- 7) Vote des tarifs pour la salle Émeraude
- 8) Vote des autres tarifs communaux
- 9) DETR et PST 2024 - Demande de subvention pour la construction du bâtiment modulaire périscolaire
- 10) DETR, DSIL et PST 2024 - Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la salle des sports
- 11) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 12) Décision modificative budgétaire n°1

FONCIER

- 13) Vente de la parcelle ZN n°180 – Chemin de Keruzerh

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En préambule, Mme Le Maire déclare que, par courrier en date du 29/09/2023, M. Jean-Pierre BAYON l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal pour des raisons personnelles, à compter du 29/09/2023.

Mme Le Maire remercie Jean-Pierre BAYON pour ses nombreuses années d'action au service de la Commune et notamment pour la Culture et de la Solidarité ; un collègue de grande qualité et avec des valeurs humaines.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Morbihan en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Madame Lydie JOYEUX, suivante immédiate sur la liste « Vivons Local-Mendon ! » dont faisait partie M. Jean-Pierre BAYON lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseiller municipal.

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Lydie JOYEUX au sein du Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2023-61	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2023
---------------------------	--

Rapporteur : Mme le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal faisant état des délibérations prises et des échanges tenus par le Conseil Municipal doit être dressé,

Extrait des échanges :

M. JOLLIVET précise, sur le point de la mise en place de la majoration de la THRS, qu'il était favorable à l'instauration de cette majoration pour favoriser les habitants à l'année qui font vivre les commerces, mais aussi les écoles, les associations...

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2023, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance, en précisant l'intervention de M. JOLLIVET sur l'instauration de la majoration de la THRS :

M. JOLLIVET est, quant à lui, favorable à l'instauration de cette majoration. Il s'agit d'un positionnement politique clair pour dire que la Commune veut des gens qui s'installent à l'année et font vivre à la fois les commerces, mais aussi les écoles, les associations....

Délibération n°2023-62	Désignation d'un conseiller municipal au sein des Commissions
---------------------------	---

Rapporteur : Mme le Maire

Mme Lydie JOYEUX a intégré le Conseil Municipal, en date du 29 septembre 2023, en remplacement de M. Jean-Pierre BAYON, démissionnaire.

Mme JOYEUX souhaiterait intégrer les Commissions Finances-Personnel et Travaux pour la durée du mandat. Il est nécessaire de procéder à la désignation par un vote au Conseil Municipal.

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- **DE VALIDER** la désignation de Mme Lydie JOYEUX au sein de la Commission Finances-Personnel
- **DE VALIDER** la désignation de Mme Lydie JOYEUX au sein de la Commission Travaux.

Délibération n°2023-63	Adhésion à la Société Publique Locale AQTA Énergies
---------------------------	---

Rapporteur : Mme le Maire

Le développement de la filière bois énergie constitue un enjeu de première importance pour le territoire, en lien avec la politique locale en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la valorisation de la biomasse.

Le caractère complexe de ce type de projets, faisant intervenir de nombreux acteurs, nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Aussi, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et les Communes du territoire ont examiné les conditions dans lesquelles elles étaient susceptibles de se doter d'une structure commune pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette structure à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements intervenant sur le territoire de l'EPCI.

Le choix s'est porté sur une Société Publique Locale (SPL) pour agir dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique, notamment pour la gestion durable et le développement de la filière bois énergie, au travers de la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires.

La SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- ✚ d'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- ✚ d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- ✚ de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- ✚ de pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- ✚ d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

L'objet de la SPL répond bien à une d'activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SPL aura pour nom « AQTA Energies » et aura son siège social situé au 40 rue du Danemark à Auray.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions est envisagée de la manière suivante, sous réserve des délibérations des collectivités concernées à intervenir :

Valeur de l'action	500€
Capital social	500 000€
Nombres d'actions	1 000
Nombres d'administrateurs désignés par AQTA (Le nombre de sièges est proportionnel au capital social détenu)	8 administrateurs
Nombre de membres de l'assemblée spéciale (actionnaires minoritaires)	26
Nombre d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale pour représenter les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration	1
Nombre de représentant à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire (Chaque actionnaire dispose d'un siège à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire : le poids du vote est proportionnel au capital social détenu)	27

Collectivité	Actions	Capital	%	Rôle	Nb administrateur(s)
CC AQTA	974	487 000	97,4%	Administrateur	8
Commune 1	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 2	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 3	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 4	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 5	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 6	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 7	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 8	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 9	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0

Commune 10	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 11	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 12	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 13	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 14	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 15	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 16	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 17	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 18	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 19	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 20	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 21	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 22	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 23	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 24	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Région	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Département 56	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts.

Il est proposé que le Conseil d'Administration soit composé de 9 administrateurs (8 administrateurs AQTA + 1 administrateur issu de l'assemblée spéciale).

La SPL sera administrée par ce Conseil d'Administration qui élira le Président parmi ses membres. Il est par ailleurs proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Les actionnaires minoritaires se réuniront en assemblée spéciale et désigneront un de leurs membres en qualité d'administrateur qui les représentera au Conseil d'Administration.

Le projet de statuts, de pacte d'actionnaire et de règlement de l'assemblée spéciale annexés à la présente délibération détaillent le fonctionnement de la SPL « AQTA Energies ».

Pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 500 euros .

Dans ce contexte, il est proposé que la Commune de Loéal-Mendon puisse se porter acquéreur d' 1 (une) action du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL.

La commune en sa qualité d'actionnaire minoritaire sera membre de l'assemblée spéciale qui désignera collectivement un représentant qui siègera au Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur avec voix délibérative.

L'assemblée spéciale se réunira préalablement aux réunions de chaque Conseil d'Administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci, afin que le représentant de l'assemblée spéciale puisse exercer un contrôle analogue sur la SPL.

Extrait des échanges :

Mme Le Maire précise que c'est AQTA qui investit dans les travaux de construction et assure la maintenance des réseaux de chaleur. La Commune achète de la chaleur à la SPL.

Les projets de réseaux de chaleur valorisent la filière bois locale.

Une réflexion communale est née il y a 2 ans pour un réseau de chaleur commun au groupe scolaire de Locoal-Mendon (cantine, école, futur bâtiment périscolaire).

Mme MAHEVAS constate qu'AQTA part du principe que toutes les Communes adhèrent. Mme Le Maire répond que les 24 Communes avaient été interrogées en amont, pour connaître leur intérêt et voir celles qui avaient des projets/réflexions de réseaux de chaleur. Le retour était très favorable.

M. JOLLIVET considère que c'est une opportunité pour la Commune car le portage de l'investissement est fait par l'intercommunalité et répond à un enjeu pour les équipements vieillissants de l'école qui tombent souvent en panne. Il s'agit d'un rachat d'énergie à AQTA plutôt qu'à un fournisseur traditionnel.

M. LE SOMMER demande s'il y aura la possibilité de raccorder l'école privée au réseau de chaleur. Mme Le Maire répond que c'est une possibilité.

M. KERVADEC est favorable à ce projet et prend pour exemple la SPL de Lorient qui alimente en chaleur les bâtiments de la Ville et les HLM. Il s'agit d'une mutualisation des besoins et favorise la durabilité des équipements. Mme Le Maire confirme le côté précurseur de la SPL de Lorient qui, aujourd'hui, connecte à ce système l'Université.

M. JOLLIVET demande s'il faudra un espace dédié pour la chaudière. Il est répondu par l'affirmative. L'emplacement serait prévu derrière le restaurant scolaire, près des parkings.

Mme Le Maire informe qu'une étude d'opportunité par AQTA est en cours, et qu'une réunion sera organisée à la rentrée pour la présentation de cette étude par des techniciens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement de l'assemblée spéciale de la Société publique local AQTA Energies ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

✚ **D'APPROUVER** la participation de la Commune de Locoal-Mendon au capital de la Société Publique Locale « AQTA Energies » compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 500 euros ;

✚ **D'APPROUVER** le versement de la somme de 500€ en une seule fois correspondant à la participation de la Commune de Locoal-Mendon au capital social de la SPL « AQTA Energies », laquelle sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être directement représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, mais ne permet pas d'être directement représentée au Conseil d'Administration sachant que les membres de l'assemblée spéciale désigneront collectivement un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL ;

✚ **DE DÉSIGNER** Mme Le Maire, membre du conseil municipal, en qualité de déléguée de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de déléguée de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale ;

- ✚ **D'APPROUVER** les statuts de la Société Publique Locale « AQTA Energies », le pacte d'actionnaire et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M ou Mme Le Maire à les signer ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-64	Rapport annuel 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

En application de L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, est chargé d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406. Le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT est que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.

Le rapport annuel de l'OTI de la Baie de Quiberon a été présenté au Conseil d'Administration le 05 Octobre 2023.

Extrait des échanges :

Mme Le Maire précise que le président de l'OTI est le maire de la Trinité sur Mer, Yves NORMAND. Une convention de délégation de service public (DSP) est en cours sur la période 2019-2023.

L'OTI dispose de 18 personnels administratifs. Le résultat 2022 est négatif de près de 59 000€.

M. GUILLAS est le représentant de la Commune à l'OTI et indique qu'il n'y a aucune action sur Locoal-Mendon.

M. JOLLIVET trouver curieux que certaines communes littorales aient le même nombre d'actions que Locoal-Mendon située plus dans les terres (ex: Etel, Erdeven...). M. GUILLAS précise que le renouvellement de la convention au 01/01/24 devrait faire évoluer le nombre de parts des communes.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 de l'Office de Tourisme de la Baie de Quiberon
- **DE CHARGER** Mme Le Maire de faire connaître cette décision à l'OTI.

URBANISME

Délibération n°2023-65	Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
---------------------------	--

Rapporteur : Mme le Maire

Mme Le Maire expose,

Par arrêté municipal n°2023_A091 en date du 09/05/2023, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée. La procédure a pour objets les points suivants :

- Mise en compatibilité avec le volet commercial du SCoT du Pays d'Auray ;
- Ajustement des droits à construire sur la zone 1AU Poul Guemenenn ;
- Ajustement des droits à construire de la zone Uc Rue de l'Océan ;
- Mise à jour de la liste des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination ;

- Toilettage du règlement écrit ;
- Correction d'erreurs matérielles sur les plans de zonage.

Conformément à l'article R104-12 du Code de l'Urbanisme, la dispense d'évaluation environnementale a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. L'autorité environnementale a confirmé la dispense (avis de la MRAe n°2023-010729 du 18 Juillet 2023).

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une mise à disposition du public, dont les modalités ont été fixées par délibération du conseil municipal n°2023-46 en date du 27/09/2023. Figuraient au dossier : la notice de présentation, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées.

Les personnes publiques associées ont été consultées. La Chambre d'agriculture du Morbihan et la Région Bretagne n'ont pas formulé de remarque.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, le Pays d'Auray et le préfet du Morbihan ont émis des observations permettant d'améliorer l'écriture des dispositions du PLU et de mieux tenir compte de projets en cours.

Les ajustements suivants sont apportés pour tenir compte de ces observations :

- L'immeuble « Jaffré » est intégré au linéaire préservant les rez-de-chaussée commerciaux.
- L'interdiction de créer des logements dans les zones Ui et 1AUi est intégrée au règlement écrit, pour tenir compte de la remarque du Pays d'Auray, au sujet du volet commercial du SCoT.
- L'obligation de réaliser des places de stationnement pour les activités commerciales et artisanales, les restaurants et les services publics est supprimée du règlement écrit, pour tenir compte de la remarque de la CCI relative au volet commercial du SCoT.
- La nécessité de réaliser un bouclage voirie dans le secteur de Poul Guemenenn est ajoutée aux OAP, pour éviter les projets en impasse, comme le conseil le Pays d'Auray dans son avis.

Le dossier a été mis à disposition du public pendant 1 mois à compter du 16 octobre 2023. 18 observations ont été formulées (2 dans le registre, 4 par courrier et 12 par mail).

Plusieurs observations demandent de ne pas modifier la hauteur maximale des constructions en front de rue de l'opération Poul Guemenenn. La commune entend les inquiétudes que cela peut générer mais considère qu'il est important de pouvoir proposer des logements collectifs ou intermédiaires sur la commune, en R+1+C. L'augmentation de la hauteur maximum à 11m au point le plus haut est conservée.

Quelques demandes pour permettre le changement de destination de bâtiments agricoles ont été formulées. Il n'est pas possible d'y donner suite, soit parce que ces bâtiments ne présentent pas d'intérêt architectural, soit parce qu'ils sont situés dans le périmètre sanitaire d'une exploitation agricole. 2 observations concernent la possibilité de réaliser des annexes détachées de la construction principale en zone A et N. La commune rappelle que, bien que la Charte Agriculture et Urbanisme prévoit cette possibilité dans un périmètre de 20m autour de la construction, la loi Littoral prédomine et empêche les annexes détachées. La loi impose une continuité du bâti. Cette dernière interdit les nouvelles constructions dans les espaces d'urbanisation diffuse. Cela s'applique aux annexes des habitations.

La commune rappelle également que l'extension des habitations et la réalisation d'annexes (accolées) n'est possible que dans les zones Aa, Ab et Na. Les autres zones A (ex : Ac ou Ao) ou N (ex : Nds) sont dédiées à l'aquaculture ou à la préservation des milieux naturels, il n'est pas possible d'y faire évoluer les habitations existantes ni d'en créer de nouvelles.

Le projet de modification simplifiée est modifié à la marge, pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées. Les observations du public n'entraînent pas d'ajustements du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Extrait des échanges :

Mme Le Maire rappelle qu'un travail d'un an a été effectué sur l'étude du lotissement Poul Guemenenn, avec de la concertation en commissions communales mais également sous forme d'ateliers citoyens et réunion publique avec le cabinet ARTER. Il avait été décidé d'augmenter la hauteur maximale d'1 mètre pour favoriser la surface habitable sous les combles.

M. DEBÉTHUNE connaît bien la difficulté de procéder à une modification de PLU. Il considère qu'il y a des choses intéressantes pour faire évoluer le PLU. Toutefois, il y a, selon son équipe, deux points qui chagrinent :

- l'augmentation de la hauteur maximale dans le lotissement Poul Guemenenn

Il est conscient de la nécessité de faire de l'habitat collectif mais estime que du R+1+C, c'est possible à 10m de haut. Il n'est pas particulièrement favorable à l'élévation supplémentaire en front de rue.

- la densité de logement sur l'OAP route de l'Océan

De mettre une densité à l'hectare de 40 logements, c'est difficile à faire passer car déjà à 25 logements/ha c'était compliqué.

Pour ces deux raisons, son équipe s'abstiendra sur le vote de ce point.

Mme Le Maire rejoint M. DEBÉTHUNE sur la complexité d'élaborer et de modifier un PLU. Cependant, il est nécessaire de prendre en compte les réglementations qui évoluent.

Concernant la densité dans l'OAP route de l'Océan, elle représente 8 à 9 logements donc c'est possible vu la superficie de la parcelle.

M. MAJOU relève que si cela représente 8 maisons, il faudra prévoir 16 stationnements sur la parcelle, ce qui est impossible. Mme Le Maire rappelle que le règlement ne prévoit qu'une place par logement et deux seulement pour les maisons.

Mme KERVADEC signale qu'il y a déjà eu beaucoup de divisions parcellaires depuis la révision du PLU en 2017, au-delà même des espérances. Elle reconnaît la difficulté de logement mais Locol-Mendon est une Commune rurale et les décisions qui sont prises sont à l'image des villes. Elle ne souhaite pas que les gens habitent les uns sur les autres. Elle pense qu'un positionnement différent est possible, tous en respectant la réglementation.

Mme Le Maire considère que l'urbanisation de la Commune est raisonnée. Le caractère traditionnel du bourg est conservé. Beaucoup de communes voisines font du R+2 ou R+3.

M. JOLLIVET confirme que cette décision ne va pas dénaturer le bourg. Il y a tellement de personnes qui recherchent des logements. Il estime que l'urbanisation est maîtrisée.

M. ESNAULT rejoint M. JOLLIVET et considère également que l'urbanisation est raisonnée.

Mme KERVADEC ne trouve pas normal que les vues des bâtiments du Poul Guemenenn donnent sur les propriétés des gens qui habitent la Commune depuis des années, alors qu'il y a la possibilité de les positionner ailleurs.

Mme Le Maire rappelle le long travail d'une année sur cette étude. L'idée de positionner les bâtiments collectifs en haut est de créer un front de rue pour garder l'environnement d'un cœur de bourg (front bâti). Les positionner plus bas reviendrait à créer des ombres portées sur les parcelles individuelles. L'exemple de maisons anciennes en cœur de bourg en R+1+combles est donné.

Mme QUER signale qu'on est tous confronté dans une vie à un changement de son environnement. Il faut accepter d'avoir des voisins.

Mme Le Maire termine en indiquant qu'il y aura encore du travail d'architecture à prévoir pour les bâtiments.

Vu le PLU approuvé le 16/01/2017 ;

Vu l'arrêté du Maire du 09/05/2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale n°2023-010729 en date du 18/07/2023 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Locoal-Mendon en date du 27/09/2023, fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU soumis à l'approbation du conseil municipal, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les observations du public, présentés précédemment, justifient les ajustements mineurs apportés au projet de modification simplifiée n°1 du PLU, ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (18 votes Pour ; 5 abstentions : M. DEBÉTHUNE, Mme KERVADEC, Mme LE PORT, M. MAJOU et Mme RIEUX) :

- **DE VALIDER** les ajustements mineurs apportés au PLU suite aux observations des personnes publiques associées,
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER POUVOIR** à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n°2023-66	Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
-----------------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque Région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des Maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation

régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT), un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- **DE DONNER** un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne
- **DE CHARGER** Mme Le Maire de faire connaître cette décision à la Région Bretagne.

FINANCES

Délibération n°2023-67	Vote des tarifs pour la salle Émeraude
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Par délibération n°2022-57 en date du 30/11/2022, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les tarifs de la salle Émeraude pour l'année 2023.

Il convient donc de fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 01/01/2024.

La Commission Finances s'est prononcée favorablement pour une augmentation de 10% des tarifs de la salle Émeraude.

Extrait des échanges :

Mme Le Maire rappelle les arguments avancés en Commission : 40% d'augmentation sur l'électricité en 2024, que les réservations se font une fois par an en règle générale, location à des entreprises, tarifs inférieurs aux salles équivalentes, peu de salles de cette taille.

Le tarif de mise à disposition d'un régisseur est supprimé.

Mme LE PORT remarque que la Commune a déjà augmenté de 10% en 2023. Elle a fait le calcul. Une association qui payait 359€ en 2022, paie 395€ en 2023 et paiera 435€ en 2024, soit plus 76€ en 2 ans.

Mme Le Maire répond que les associations bénéficient d'autres avantages, notamment la mise à disposition gracieuse des équipements toute l'année. M. JOLLIVET confirme que cette mise à disposition représente un coût énorme pour la Commune.

M. GUILLAS indique que les locations de d'autres salles sont beaucoup plus chères (jusqu'à 1200€).

Mme QUER estime qu'il faut avoir conscience des augmentations à venir, et qu'il faut partager les dépenses.

M. DEBÉTHUNE et M. MAJOU rappelle le contexte d'inflation et pense que la Commune doit tamponner. 10% c'est beaucoup.

Mme Le Maire ajoute que les tarifs cuisine et bar antérieurs ont été supprimés. Ces locaux sont intégrés dans la location de salle sans rajout.

M. JOLLIVET répond qu'il est préférable de répercuter le coût des augmentations sur les usagers du service (les locataires) plutôt que d'augmenter les impôts qui concerneraient cette fois tous les foyers. La salle n'est pas louée par tout le monde, c'est en général une fois par an. La Commune assume beaucoup de charges. Avec le souci de la toiture de la salle des sports, la Commune est obligée de louer une autre salle (20€/h précise Mme Le Maire) pour les activités sportives du gymnase.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (18 votes Pour ; 5 abstentions : M. DEBÉTHUNE, Mme KERVADEC, Mme LE PORT, M. MAJOU et Mme RIEUX) :

- **DE FIXER** les tarifs tels que présentés en annexe à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE PRÉCISER** que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à la prochaine modification décidée par la Conseil Municipal ;
- **DE PRÉCISER** que la grille tarifaire sera annexée à la présente délibération.

TARIFS LOCATION SALLE EMERAUDE 2024 (1)

MANIFESTATIONS	2 salles y compris bar et cuisine				1 salle y compris bar et cuisine			
	Locataire Extérieur		Locataire Locoal-Mendon		Locataire Extérieur		Locataire Locoal-Mendon	
Fest-noz et concert sans gradins	920 €		638 €		612 €		310 €	
Location avec repas, apéritif ou buffet dînatoire (uniquement avec traiteur)	8h-02h	Durée de 8 h	8h-02h	Durée de 8 h	8h-02h	Durée de 8 h	8h-02h	Durée de 8 h
	1 220 €	872 €	963 €	729 €	872 €	512 €	699 €	435 €
Location sans repas	8h-18h ou >4h	8h -12h ou 14h-18h ou <4h	8h-18h ou >4h	8h-12h ou 14h-18h ou <4h	8h-18h ou >4h	8h-12h ou 14h-18h ou <4h	8h-18h ou >4h	8h-12h ou 14h-18h ou <4h
	760 €	480 €	608 €	383 €	380 €	237 €	301 €	186 €
Troc&puces et équiva-lents/loto	741 €		543 €		480 €		348 €	
Spectacle avec gradins/Théâtre	559 €		420 €		460 €		301 €	

Dans le cas où un spectacle payant se produirait plusieurs fois dans la même journée, le tarif appliqué sera multiplié par 1,5.

TARIFS DU MATERIEL DE SONORISATION ET/OU DE LUMIERE

1 régie son	110 €
1 régie lumière	110 €

L'utilisation du matériel de la régie son et/ou lumière nécessite l'intervention d'un prestataire extérieur à la charge du locataire

TARIFS HORAIRES DE LA SALLE EMERAUDE (1)

LOCATION EXTERIEUR A LA COMMUNE	61 €
LOCATION COMMUNE	48 €

TARIFS LOCATION MATERIEL DE PROJECTION

Location du Vidéo-projecteur + écran	60 €
--------------------------------------	------

utilisation du matériel exclusivement à l'intérieur de la salle

Caution vidéo-projecteur: coût du vidéo-projecteur acheté

TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ECOLES

Ecoles de la commune	- 40 % du tarif « locataire Locoal-Mendon
Ecoles extérieures	- 10 % du tarif « locataire extérieur »

Réduction de 20 % sur le montant de la location (hors matériel régies) à partir du 2ème jour de location

DÉPASSEMENT D'HORAIRES

Dépassement d'horaires prévus au contrat :	72 €/heure pour 1 salle	140 €/heure pour 2 salles
	72 €/heure pour 1 salle	140 €/heure pour 2 salles

PENALTÉS DE NON NETTOYAGE

1 SALLE	152 €
2 SALLES	265 €

CAUTION ET RESERVATION

CAUTION	500.00 € (chèque non encaissé, restitué après la manifestation)	
RESERVATION	50 % du montant de la location à encaisser à la signature du contrat	
	50 % du montant de la location à encaisser après la manifestation	
DÉSISTEMENT	> 4 semaines	65 €
	≥ 3 semaines et < 4 semaines	10 % de la location
	≥ 2 semaines et < 3 semaines	30 % de la location
	≥ 1 semaine et < 2 semaines	50 % de la location
	≤ 6 jours	100 % de la location

(1) Prêt gratuit de salles

-Pour réunions démocratiques des associations communales (Assemblée générale, bureau, réunion de travail) :

*salle du bourg jusque 70 personnes, disponibilité entre le vendredi soir et le dimanche soir, sur réservation,

*Emeraude si plus de 70 personnes, sur réservation et selon disponibilité de la salle,

le temps sur créneaux de l'activité de l'association est à privilégier

-Pour les écoles de Locoal-Mendon : Emeraude 1 fois par an (elles sont prioritaires sur les autres écoles sous réserve qu'elles aient réservé la salle)

-Pour les événements de grande ampleur communale : Trophée du bagad, 14 juillet, carnaval, printemps des artistes, Comité de Jumelage

-Pour lancement d'événements dans le cadre de la bourse à projet

la gratuité des salles et matériels n'exclut pas la signature d'un contrat de location

Délibération n°2023-68	Vote des autres tarifs
---------------------------	------------------------

Rapporteur : Mme Le Maire

Par délibération n°2022-58 en date du 30/11/2022, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les autres tarifs communaux (hors salle Émeraude) pour l'année 2023.

Il convient donc de fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 01/01/2024.

La Commission Finances s'est prononcée favorablement pour une augmentation de 5% des autres tarifs.

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (18 votes Pour ; 5 abstentions : M. DEBÉTHUNE, Mme KERVADEC, Mme LE PORT, M. MAJOU et Mme RIEUX) :

- **DE FIXER** les tarifs tels que présentés en annexe à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE PRÉCISER** que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à la prochaine modification décidée par la Conseil Municipal ;
- **DE PRÉCISER** que la grille tarifaire sera annexée à la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2024

	Tarifs 2024
Location de matériel	
Caution pour utilisation des gobelets	1€/gobelet
Caution pour location d'un chapiteau	210,00 €
Associations de Local-Mendon	
Lot (table 2m50x0m70 + 2 bancs + 2 tréteaux)	2,20 €
Chaudron	4,40 €
Réchaud	2,20 €
Petit stand (3m x 3m)	8,80 €
Chapiteau n°1 (20m x 6 m)	275 €
1/2 chapiteau n°1	138 €
Tente (8m x 4m)	108 €
Tente (4m x 4m)	54 €
Prêt gratuit de matériels (1)	
Autres	
Lot (table 2m50x0m70 + 2 bancs + 2 tréteaux)	3,30 €
Lot Festibois (table pliante 2m20 x 0m80 + 2 bancs)	3,30 €
Chaudron	6,70 €
Réchaud	3,30 €
Petit stand	13,20 €
Chapiteau n°1 (20m x 6m _livraison - 20 kms)	413 €
Chapiteau n°1 (20m x 6m _livraison + 20 kms)	514 €
1/2 chapiteau n°1 (10m x 6m _livraison - 20 kms)	204 €
1/2 chapiteau n°1 (10m x 6m _livraison + 20 kms)	255 €
Tente (8m x 4m)	162 €
Tente (4m x 4m)	108 €
<i>Les chapiteaux seront montés par les locataires (notice de montage fournie). Aucun agent communal ne sera présent pour le montage.</i>	

	Tarifs 2024
Cimetière / Columbarium	
Concession simple Cimetière (30 ans)	186 €
Renouvellement concession simple (30 ans)	187 €
Renouvellement concession double (30 ans)	373 €
Concession columbarium - avec la porte (15 ans)	602 € (337+265 [prix porte])
Renouvellement concession columbarium (15 ans)	337 €
Jardin du souvenir	
Concession caverne (15 ans)	337 €
Renouvellement concession caverne (15ans)	337 €

		Tarifs 2024
Impressions et photocopies		
photocopies NB A4 (de 1 à 9 copies)		0,35 €
photocopies NB A4 (10 copies et +)		0,20 €
photocopies NB A3 (de 1 à 9 copies)		0,40 €
photocopies NB A3 (10 et +)		0,25 €
Impression ou photocopie C.V		
présentation justificatif)		gratuit
Photocopie titres d'identité (CNI, passeport) et livret de famille		
Internet : impression NB A4		0,10 €
Internet : impression couleur A4		0,25 €

		Tarifs 2024
Médiathèque		
Chèque de caution		110 €
Carte perdue		5,50 €
Vente livre de poche d'occasion		1,20 €
Vente livre autre que poche		2,30 €
Vente CD		1,20 €
Vente magazine (lot de 5)		1,20 €

		Tarifs 2024
Droits de place		
Le ML pour stationnement habituel sans électricité		1,30 €
Le ML pour stationnement habituel avec électricité (/ jour)		+1,60€/jour
le ML pour stationnements occasionnels sans électricité		4,10 €
Le ML pour stationnement occasionnels avec électricité (/ jour)		+1,60€/jour
Terrasse délimitée pour commerçant :		
Le mètre carré		11,00 €

		Tarifs 2024
Buses (fourniture et pose par la commune)		
Entrée de terrain		466 €
le mètre linéaire (avec gravillons)		65 €
le mètre linéaire (sans gravillon)		52 €
Regard (fourniture et pose)		149 €
Grille de regard		104 €

		Tarifs 2024
Utilisation de salles à titre privé (cours hebdomadaires de danse, yoga, etc...)		
Salle de gym/danse (Emeraude)		188 €

		Tarifs 2024
Tarifs horaires des salles (hors Emeraude)		
salle Mané Angl :	locataire Commune	18,10 €
	locataire hors Commune	24,20 €
salle du Bourg :	locataire Commune	18,10 €
	locataire hors Commune	24,20 €
Espace Intergénérationnelle :	locataire Commune	30,20 €
	locataire hors Commune	36,20 €
prêt gratuit de salles (2)		

	Tarifs 2024
Divers	
Galette saucisse	2,90 €
Crêpe	1,10 €
Bouteille de cidre	5,60 €
Bouteille de pétillant	11,20 €
Bouteille de vin	11,20 €
Verre de cidre et boissons non alcoolisées	1,10 €
Verre de pétillant et verre de vin	2,20 €
Assiette de nourriture et sandwich	3,30 €
Part de gâteau	1,10 €

(1) Prêt gratuit du matériel

- toute l'année, à condition de réservation et de disponibilité du
- Pour les associations ne recevant pas de subventions : 1 fois par an
 - Pour les évènements de grande ampleur communale : Trophée du bagad, 14 juillet, carnaval, printemps des artistes, comité de jumelage
 - Pour lancement d'évènements dans le cadre de la bourse à projet
 - Pour les écoles de Locoal-Mendon

(2) Prêt gratuit de salles

- Pour réunions démocratiques des associations communales (Assemblée générale, bureau, réunion de travail) :
 - *salle du bourg jusque 70 personnes, disponibilité entre le vendredi soir et le dimanche soir, sur réservation,
 - *Emeraude si plus de 70 personnes, sur réservation et selon disponibilité de la salle,
- le temps sur créneaux de l'activité de l'association est à privilégier
- Pour les écoles de Locoal-Mendon : Emeraude 1 fois par an
- Pour les évènements de grande ampleur communale : Trophée du bagad, 14 juillet, carnaval, printemps des artistes, comité de jumelage
- Pour lancement d'évènements dans le cadre de la bourse à projet

la gratuité des salles et matériels n'exclut pas la signature d'un contrat de location

Délibération n°2023-69	DETR et PST 2024 – Demande de subvention pour la construction d'un bâtiment périscolaire
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

La campagne de demande de subvention 2024 pour la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) est lancée. Les dossiers sont à déposer en ligne pour le 31 Janvier 2024. Par ailleurs, en 2024, la Commune de Locoal-Mendon bénéficiera également du Programme de Solidarité Territoriale du Département du Morbihan, au taux de 25% d'un plafond subventionnable de 750 000€ (soit 187 500€ pour 2024). L'opération de construction d'un bâtiment périscolaire est éligible à ces 2 programmes de subvention.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes €		%
Études préalables (sol, bornage)	5 538.10	DSIL 2023	160 000	8.59
Maîtrise d'œuvre	118 546.09	CAF 2023	300 000	16.11
Missions complémentaires (Contrôleur technique, SPS)	5 100	Département 56 – PST 2024	93 750	5.03
Travaux	1 733 130	AQTA – Fonds de concours exceptionnel	186 231.42	10
		DETR 2024	211 500	11.36
		Région - BVPEB	348 112.62	18.69
		Autofinancement	562 720.15	30.22
Total	1 862 314.19	Total	1 862 314.19	100

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'État l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024, d'un montant de 211 500€, pour la construction d'un bâtiment périscolaire ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Morbihan l'attribution d'une subvention au titre du PST 2024, d'un montant de 93 750€, pour la construction d'un bâtiment périscolaire ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération n°2023-70	DETR, DSIL et PST 2024 - Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la salle des sports
---------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

La campagne de demande de subvention 2024 pour la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) et pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est lancée. Les dossiers sont à déposer en ligne pour le 31 Janvier 2024.

Par ailleurs, en 2024, la Commune de Locoal-Mendon bénéficiera également du Programme de Solidarité Territoriale du Département du Morbihan, au taux de 25%, bonifié à 30% pour les dépenses de rénovation énergétique.

L'opération de rénovation énergétique de la salle de sports est éligible à ces 2 programmes de subvention.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes €		%
Études préalables (structures)	3 975	DETR 2024	175 000	26
Maîtrise d'œuvre	45 767.97	AQTA – Fonds de concours	50 000	7.43
Missions complémentaires (Contrôleur technique, SPS)	5 000	Département – PST 2024 Bonus énergétique 5%	112 500	16.71
Travaux	618 486.09	Fonds Vert 2023	100 000	14.85
		DSIL 2024	100 000	14.85
		Autofinancement	135 729.06	20.16
Total	673 229.06	Total	673 229.06	100

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'État l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024, d'un montant de 175 000€, pour la rénovation énergétique de la salle des sports ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'État l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL 2024, d'un montant de 100 000€, pour la rénovation énergétique de la salle des sports ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Morbihan l'attribution d'une subvention au titre du PST 2024, d'un montant de 112 500€, pour la rénovation énergétique de la salle des sports ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération n°2023-71	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
---------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

Afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, et dans l'attente du vote du budget primitif 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement apparaît nécessaire.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget « Commune » :

Dépenses d'Investissement (hors crédit afférents au remboursement de la dette)	Crédits ouverts en 2023	25% des crédits ouverts en 2023
Opérations individualisées		
13 Services techniques	156 925,00 €	39 231,25 €
14 Eglises	123 118,00 €	30 779,50 €
15 Aménagement voirie	598 455,00 €	149 613,75 €
18 Stade	18 200,00 €	4 550,00 €
23 Jeunesse	1 543 388,00 €	385 847,00 €
25 Ecole Hugues Aufray	40 400,00 €	10 100,00 €
29 Voirie annuelle	820 610,00 €	205 152,50 €
30 Restaurant scolaire	71 300,00 €	17 825,00 €
33 Mairie	56 800,00 €	14 200,00 €
34 Médiathèque	1 000,00 €	250,00 €
47 Mané en Angl	2 500,00 €	625,00 €
50 Salle Emeraude	1 130 250,00 €	282 562,50 €
51 Tranche ouest du bourg Cheminement doux	675 000,00 €	168 750,00 €
52 urbains/stationnement	26 610,00 €	6 652,50 €
Opérations non individualisées		
10 Dotations - Fonds divers	6 182,00 €	1 545,50 €
20 Immobilisation incorporelles	35 828,00 €	8 957,00 €
21 Immobilisations corporelles	51 000,00 €	12 750,00 €
Total	5 357 566,00 €	1 339 391,50 €

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget « Commune » de l'année 2024 avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2023-72	Décision modificative n°1 – Budget Commune
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-18 du 15 Mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune,
 VU l'avis favorable de la commission Finances du 21 Novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune de Locoal-Mendon a pris la décision d'intégrer la SPL Bois et Énergies d'AQTA ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la SPL nécessite l'achat d'une action d'une valeur unitaire de 500€ dont la dépense d'investissement est inscrite sur le compte 261 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'amortir une subvention du Conseil départemental pour l'achat du camion pour les services techniques (opération d'ordre),

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget principal (Commune) intégrant les informations suivantes :

dépenses d'investissement					recettes d'investissement				
Chapitre/ opération	Montant des crédits ouverts du chapitre/opération avant DM 1	Compte augmenté ou diminué	Montant du virement de crédits	Montant des crédits ouverts du chapitre/opération après DM 1	Chapitre/ opération	Montant des crédits ouverts du chapitre/opération avant DM 1	Compte augmenté ou diminué	Montant du virement de crédits	Montant des crédits ouverts du chapitre/opération après DM 1
chapitre 26	0	261	+500,00 €	500,00 €					
opération 50	1 130 250,00 €	2313	-500,00 €	1 129 750,00 €					
chapitre 040	0	139313	+500,00 €	500,00 €	021	493 862,39 €	021	+500,00 €	494 362,39 €
			+500,00 €					+500,00 €	

dépenses de fonctionnement					recettes de fonctionnement				
Chapitre/ opération	Montant des crédits ouverts du chapitre/opération avant DM 1	Compte augmenté ou diminué	Montant du virement de crédits	Montant des crédits ouverts du chapitre/opération après DM 1	Chapitre/ opération	Montant des crédits ouverts du chapitre/opération avant DM 1	Compte augmenté ou diminué	Montant du virement de crédits	Montant des crédits ouverts du chapitre/opération après DM 1
023	493 862,39 €	023	+500,00 €	494 362,39 €	chapitre 042	0	777	+500,00 €	500,00 €
			+500,00 €					+500,00 €	

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n°2023-73	Vente de la parcelle ZN n°180 – Chemin de Keruzerh
------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Mme Le Maire indique que Mme Anne-Marie TORTELLIER avait sollicité la Mairie en 2004 pour acheter un bout du chemin de Keruzerh qui dessert sa propriété. Un bornage a été réalisé mais aucun acte de vente n'a été pris pour la cession. Il convient donc de régulariser la situation.

La propriété de Mme TORTELLIER se situe au lieu-dit Keruzerh, sur les parcelles cadastrées ZN n°235, n°236 et n°237. Le chemin de Keruzerh, classé en voie communale en 2005, se termine au cœur de la parcelle ZN n°237, propriété de Mme TORTELLIER.

Un procès-verbal de délimitation, dressé le 31 mars 2005, estime la contenance de la portion de chemin entrant dans la parcelle ZN n°237 à 284m². Cette parcelle est cadastrée ZN n°180.

Mme TORTELLIER a indiqué à plusieurs reprises sa volonté d'acquérir ce bout de chemin, ne desservant que sa propriété.

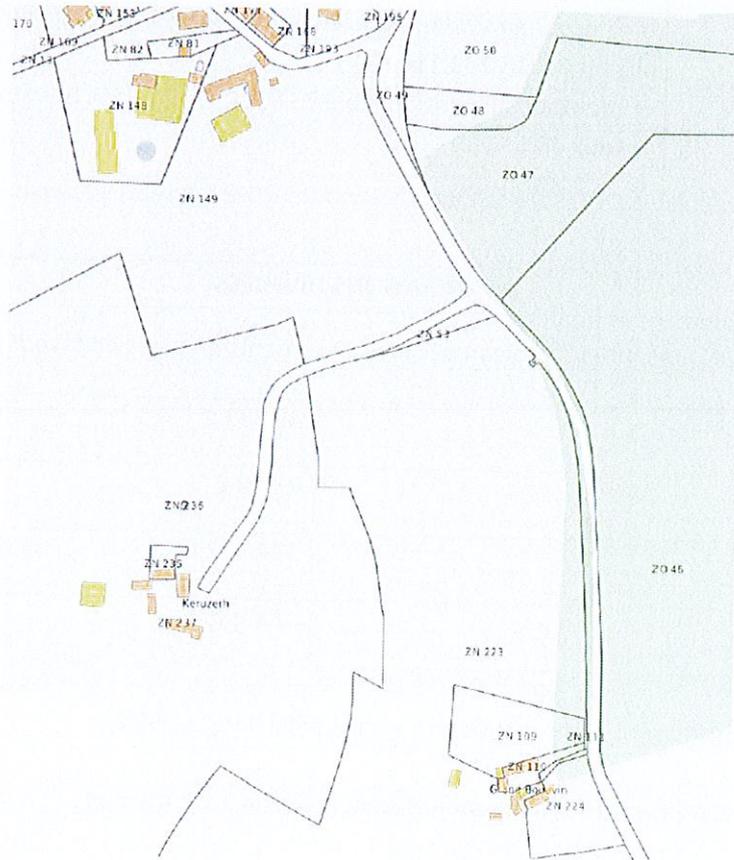
VU le Code de la Voirie Routière et notamment en son article L.141-3 et suivants ;

VU l'avis n°2022-56119-93877, en date du 09/01/2023, du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Morbihan estimant le bien à 1€/m²,

CONSIDERANT que cette portion de la voie communale de Keruzerh, cadastrée ZN n°180, située au cœur de la parcelle ZN n°237 n'est plus utilisée par le public ;

CONSIDERANT que le projet de cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT par conséquent que la Commune est dispensée de la réalisation d'une enquête publique pour le déclassement de la parcelle ZN n°180 ;



Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- **DE CONSTATER** la désaffectation au public de la parcelle ZN n°180
- **DE PROCÉDER** au déclassement du domaine public de la parcelle ZN n°180
- **DE CÉDER** la parcelle cadastrée ZN n°180 à Mme Anne-Marie TORTELLIER au montant de **409€** décomposé comme suit :

- Prix d'acquisition de la parcelle : 284€
- Frais administratif : 125€
- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire, et tout autre frais, seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L2122-22 CGCT)**

Le compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération : dès lors que l'assemblée a délégué certaines de ses compétences au Maire, le conseil municipal doit être regardé comme s'en étant dessaisi et ne pouvant plus les exercer (Conseil d'Etat, 2 octobre 2013, n°357008).

Mme le Maire informe des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal par délibération n°2020-26 en date du 25 mai 2020 :

ACTE	NUMERO	DETAIL
DÉCISION	16-2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme d'entretien des voiries hors agglomération (dépenses éligibles : 215 293.11€ HT) → montant subventionnable 73 025€ / 1 ^{ère} phase travaux → taux 40% → 29 210€

INFORMATIONS DIVERSES

- M. LE BARON présente un tableau des investissements engagés en faveur de la sécurité routière :

2020	42 833 €
2021	2 532 €
2022	124 672 €
2023	151 218 €

Le total engagé sous cette mandature est jusqu'ici de 321 256 €.

M. LE BARON présente également différents plannings de travaux :

- Travaux de la tranche Ouest :
 la réfection des eaux pluviales d'Octobre à Décembre 2023 (1 à 2 semaines de retard suite aux intempéries).
 Enfouissement des réseaux électriques par Morbihan Énergies mi-Janvier à mi-Avril 2024.
 Réfection du réseau AEP mi-Avril à mi-Juin 2024
 Démontage des lignes téléphoniques fin Juillet
 Aménagements routiers de Septembre 2024 jusqu'au premier semestre 2025

- Salle des sports : la réflexion à propos du changement de la toiture se situe au niveau du choix des matériaux. M. LE BARON annonce l'objectif d'une mise en service pour les associations à la rentrée de Septembre 2024.
- Bâtiment périscolaire : appel d'offre fin décembre / démarrage des travaux début mars 2024/ livraison prévue pour la rentrée scolaire 2024.
- Travaux rue de Kinvara. L'effondrement d'un regard a révélé la vétusté du réseau d'assainissement des eaux usées. Une réunion publique est organisée par AQTA ce 14/12. Une double communication par la commune sera à prévoir.
4 phases de travaux sont prévues à compter du 08/01/24. L'accès aux commerces sera maintenu autant que possible.
- Sécurisation du cœur de bourg
Mme Le Maire informe que le Département du Morbihan ne souhaite pas interdire la RD16 aux poids-lourds car cela reporterait le problème sur d'autres axes. L'État n'est également pas favorable à une limitation du tonnage en sortie de RN.
- Mme QUER donne des informations pour la distribution des colis de Noël aux aînés.
- Mme Le Maire évoque les prochaines dates à retenir :

16/12/23 : Fête de Noël
26/01/24 à 19h : Vœux du Maire
31/01/2024 : Conseil Municipal

Mme Le Maire conclue la séance en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESNAULT



Le Maire,

Karine BELLEC



